

Note de département

MOP | N° 2019-543

Décision du 28 octobre 2019

Décision N° MOP 2019-543 du 28 octobre 2019
portant délégation de signature du directeur du département de la Maîtrise d’Ouvrage des Projets (MOP) à divers chefs de projet assurant une conduite de projet

Le directeur du département MOP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l’Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-86 consentie le 11 octobre 2019 au directeur du département MOP par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

1 - De donner délégation à :

- Mme Alexia DUMOULIN, chef du Projet "PCSI – Pôles Etoile-Nation-Opéra" ;
- Mme Anne COLLARD, chef du projet "RER A / PA SACEM / SDLA" ;
- Mme Anne-Marie KLETZLEN, chef des projets :
 - o "Marne la Vallée Chessy - Création d'un accès supplémentaire",
 - o "PDU Torcy",
 - o "RER B-Orsay-Mise en accessibilité et protection de la gare"
 - o et "Torcy - Réaménagement locaux conduite" ;
- Mme Antoinette MOREL, chef des projets :
 - o "Château Rouge : désaturation et rénovation"



- et "Requalification de la gare d'Austerlitz" ;
- M. Arnaud GOOSSENS, chef des projets :
 - "CDS-Auber-Défense-Gare de Lyon-Phase 1",
 - "CIV Ligne B",
 - "Homogénéisation fonctionnelle des SSI du réseau Métro"
 - et "Migration Ligne A sur les outils symphonie" ;
- M. Aubert DAMY, chef des projets :
 - "Nanterre ville - Renouveau de la gare",
 - "Tramway T3a consolidation",
 - "Tramway T5 - Adaptation des infrastructures"
 - et "Tramway T5 - Renfort d'offres" ;
- Mme Brigitte HAVARD, chef du projet "SDLA - Vincennes - Rénovation/Évacuation" ;
- M. Carlos DA SILVA FRANJA, chef du projet "Réalisation outil spécifique maintenance système Ouragan L13" ;
- Mme Carole LORINET, chef des projets :
 - "Analyse d'impact suite à la mise en service CCR - PARM",
 - "CCU Ligne A - Phase transitoire",
 - "Modernisation des PCC RER"
 - et "RER A - Installation de balises DIM" ;
- Mme Carole NGUYEN, chef des projets :
 - "Charles De Gaulle Etoile - RER A - Phase 1",
 - "Nation - Phase 1 : Rénovation des quais du RER"
 - et "Val de Fontenay / Réaménagement gare / SDLA" ;
- M. Cédric HALLEGUEN, chef des projets
 - "Bâtiments pour simulateurs de conduite RER - Gares Nanterre Université et les Baconnets",
 - "RER – Badgeage à quai (SISVE)"
 - et "Simulateurs de conduite RER" ;
- Mme Céline AMYOT, chef des projets :
 - "Auber - Désenfumage"
 - et "SDLA - Auber" ;
- Mme Christine BITON, chef des projets :
 - "Protection d'accès aux armes",
 - "Protection des sites phase 2 ASGARDS et 6 sites MTS",
 - "Remise à niveau des centrales d'alarmes"
 - et "Sécurisation de 5 sites" ;
- M. Christophe CONTET, chef du projet "SDLB - Tiroir Orsay" ;
- M. Denis REMOND, chef des projets :
 - "RER A -Faisceau de Chessy-SDLA",
 - "RER A-Création de PR-SDLA"
 - et "SDLA Torcy" ;
- M. Emmanuel DEMARIA, chef des projets :
 - "L4 Prolongement de Porte d'Orléans à Mairie de Montrouge-1ère tranche",
 - "Métro L13 - Espace d'attente et dispositif frein de fumée"
 - et "RER B - Massy Palaiseau - SDLB" ;
- M. Eric DEETJEN, chef du projet "Alarmes et géolocalisation des agents en surface" ;



- M. Fabien AMATE, chef des projets :
 - o "EQUISENS"
 - o et "Saint Paul - Plan de Progrès des Espaces" ;
- Mme Fairouz BOUAROUR, chef du projet "Modernisation de la visualisation du service voyageur du RER" ;
- Mme Florence BAZIN BODEAU, chef du projet "Prolongement du T1 à Val de Fontenay" ;
- M. Florian BOTTE, chef des projets :
 - o "Cité Universitaire - Désaturation et mécanisation / SDLB",
 - o "Isolement PEF",
 - o "Pôle multimodal Massy Palaiseau-Réhabilitation passerelle sud"
 - o et "Sécurisation des parcours d'évacuation des stations Métro" ;
- Mme Françoise JAMET, chef des projets :
 - o "EOLE RER E - Prolongement à l'ouest - Création des correspondances et impacts sur les ouvrages RATP"
 - o et "T1-Prolongement de Saint Denis à Asnières Gennevilliers AGIII" ;
- M. Frédéric OGER, chef des projets :
 - o "Javel André Citroën-Projet culturel",
 - o "L8 Balard-Création d'un accès supplémentaire et mise en accessibilité",
 - o "Nogent sur Marne - Rénovation complémentaire",
 - o "PDU Nogent sur Marne",
 - o "Pôle PDU d'Arcueil Cachan"
 - o et "RER - Denfert Rochereau / Modernisation des espaces / SDLB" ;
- Mme Gaëlle CAVALIER, chef du projet "La Courneuve 8 mai 1945 - Pôle Multimodal" ;
- Mme Géraldine ANTONINI, chef du projet "L13 Champs Elysées Clémenceau - Sortie supplémentaire" ;
- M. Gilles LEVEQUE, chef des projets :
 - o "Nouveau passage de validation 90",
 - o "Nouveau passage >60 de contrôle pour le Métro-CDP"
 - o et "Pôle Chatelet-les-Halles - Centre de Surveillance" ;
- M. Hagatiana RAMANANKATSOINA, chef des projets :
 - o "Croisement T1-T8",
 - o "PACT T1",
 - o "SDRM - Schéma Directeur de Remisage et Maintenance de la ligne T1",
 - o "T7 Juvisy - Extension du Site de Maintenance et de Remisage (SMR) et adaptation du PCL",
 - o "T7-Tramway de Villejuif à Athis Mons TVAM",
 - o "T8-Saint Denis-Epinay-Villetaneuse"
 - o et "Traitement du GDU ligne T1 en exploitation" ;
- M. Igow RENE, chef des projets :
 - o "Prolongement du T3B de Pte d'Asnières à Pte Dauphine"
 - o et "SSI Nanterre Préfecture" ;
- Mme Isabelle VUILLEMARD, chef du projet "PPE - Mécanisation",
- M. Jean-Christophe LEFEVRE, chef des projets :
 - o "T3 Nord - Prolongement à la Porte d'Asnières"
 - o et "T3-Renouvellement du poste embarqué SAE (PE-SAE) ;
- M. Jean-François DOUNIES, chef des projets :
 - o "Extension Symphonie SAE"



- et "Symphonie SAE" ;
- M. Jean-Philippe DA COSTA, chef du projet "Ventilation : création, renouvellement et renforcement Ouvrages Métro et RER" ;
- M. John TAYLLAMIN, chef des projets :
 - "Charles De Gaulle Etoile - RER A - Phase 2",
 - "Couverture des voies (Vincennes)",
 - "Nanterre université - Pôle multimodal"
 - et "SDLA - Bussy Saint Georges - Création d'un accès supplémentaire" ;
- M. John TUIL, chef du projet "Adaptation des infrastructures RATP pour le déploiement du RER NG sur la ligne D " ;
- Mme Laurence GOIDIN, chef des projets :
 - "Adaptation de la ligne 10 à l'arrivée du MF19",
 - et "Systèmes pour l'adaptation des lignes 3bis et 7Bis pour l'arrivée du MF19 (hors adaptation lourde des stations)" ;
- M. Laurent FERRIERE, chef du projet "Métro L4 / Prolongement de la Mairie de Montrouge à Bagneux" ;
- M. Marc RASO, chef des projets :
 - "Modernisation de la ligne 7bis",
 - "Ouragan L13"
 - et "Remise à niveau de la signalisation et des systèmes ferroviaires Ligne 13" ;
- Mme Marianne LEVY, chef du projet "Programme Train Fer" ;
- Mme Nathalie WADOUX, chef des projets :
 - "10 gares du Sud - Rénovation partielle / SDLB",
 - "IMAGE",
 - "Programme de modernisation billettique"
 - et "SDLB Robinson - Agrandissement de l'accès ouest de la gare" ;
- M. Nicolas BASTARD, chef du projet "Croix de Berny - SDLB - Mise en accessibilité et désaturation" ;
- M. Nicolas ETHGEN, chef des projets :
 - "MF19 - Adaptation L12",
 - "RER A / LaVarenne - Boissy / SDLA"
 - et "RER B - Gare Luxembourg - Mise en accessibilité PMR" ;
- M. Olivier BOURET, chef du projet "Portillons d'extrémité de quais" ;
- M. Olivier CAMUS, chef des projets :
 - "RER A / Val de Fontenay retournement / SDLA"
 - et "RER B / Saint Rémy" ;
- M. Olivier ORCIBAL, chef du projet "Dépouillement automatique des EPE Tramway (SILEX)" ;
- M. Patrick AVOT, chef des projets :
 - "Saint Germain en Laye - Rénovation de la gare"
 - et "St Germain en Laye/Tangentielle ouest/Liaison RER A" ;
- M. Philippe BOUCHET, chef des projets :
 - "Modernisation de l'application AIGLE (AIGLE 2)",
 - "ARCOS",
 - "Centre de Régulation et d'Information Voyageurs",
 - "PC SEC Secours"
 - et "Suite du déploiement IMAGE au RER et au TRAM (SMART)" ;
- M. Philippe CHASSE, chef des projets :



- "Extension Symphonie SSI-Raccordement des stations de la Ligne 11 au PCSI Métro",
- "Extension Symphonie SSI-Raccordement des stations de la Ligne 4 au PCSI Métro »
- et "Extension Symphonie SSI-Raccordement des stations SSI et Symphonie SAE terminées" et "SYMPHONIE - volet SSI" ;
- M. Philippe CHENISBEST, chef des projets :
 - "Adaptation du RER B au MING - Matériel Interconnecté Nouvelle Génération",
 - "Asservissement traction"
 - et "MI 09 / Acquisition MI 09 MI2N NG" ;
- M. Philippe HERNANDEZ, chef des projets :
 - "BIV BUS Banlieue",
 - "BIV Bus Paris"
 - et "Visualisation des relèves conducteurs RER A" ;
- M. Philippe RISGALLA, chef des projets :
 - " T6 – Stations souterraines de Viroflay - Mise en œuvre des comptoirs d'information voyageur",
 - " T6 – Stations souterraines de Viroflay - Résolution de l'apport d'air neuf"
 - et "T6 – Stations souterraines de Viroflay - Mise sous contrôle" ;
- M. Pierre DESFORGES, chef des projets :
 - "RER A / Extension SACEM / SDLA",
 - "RER B / Infra 14 - Renforcement électrique & Adaptation de la signalisation - Phase 2",
 - "STM KCVP",
 - "Denfert départ - Quai 3 - cible"
 - et "SDLB - Adaptation de la signalisation - Phase 1" ;
- Mme Sandrine SEROUART, chef du projet "Modernisation Ligne 6" ;
- Mme Sophie HOULOU, chef du projet "Porte de Choisy - Accès supplémentaire" ;
- M. Stéphane DREVIN, chef des projets :
 - "Information voyageurs et vidéoprotection du MF19",
 - "Information voyageurs et vidéoprotection du MING"
 - et "Information voyageurs et vidéoprotection du TW20" ;
- M. Thierry CHEVALIER, chef du projet "Acquisition de simulateurs de formation pour le mouvement des trains",
- M. Thomas POUESSEL, chef des projets :
 - "Déploiement PE SAE T2",
 - "Prolongement T1 à Colombes - Phases 1 et 2"
 - et "Renfort d'offre T2 - Phases 1 et 2" ;
- M. Thomas Charbonneau, chef des projets :
 - "Interconnexion Ratp - GPE L15 Est - Mairie d'Aubervilliers, Fort d'Aubervilliers, Bobigny Pablo Picasso, Rosny Bois Perrier",
 - "Interconnexion Ratp - GPE L15 Ouest - Les Agnettes",
 - "Interconnexion RATP/GPE-L15 Sud"
 - et "Châtillon-Montrouge - désaturation et mécanisation" ;
- M. Tony MAILLY, chef du projet "Métro L12 - Prolongement de Front Populaire à Mairie d'Aubervilliers" ;
- Mme Valerie GEBURTIG, chef des projets :
 - "Châtelet-les Halles - Réaménagement du pôle",

- "Gare de Lyon - Adaptation ERP pour RER nouvelle génération",
- "Gare de Lyon - Désaturation quais L14"
- et "Gare de Lyon - Réaménagement SA" ;
- Mme Véronique HARROCH, chef des projets :
 - "Montparnasse Bienvenue - Phase 1 - Désaturation salle d'accueil",
 - "Pôle d'échanges de Noisiel" et "République - Réhabilitation des espaces voyageurs suite aux infiltrations » ;
- Mme Virginie BASTIER, chef des projets :
 - "SDLA - Charles de Gaulle Etoile - Retournement",
 - "SDLB - Saint Rémy les Chevreuse - Création d'un faisceau de voie de garage pair"
 - et "SDLB - Saint Rémy les Chevreuse - Renouvellement du poste de signalisation et fiabilisation des garages et dégarages" ;
- M. Yannick LE BOT, chef du projet "RNM" ;

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, nécessaires à la réalisation des projets dont ils assurent respectivement la conduite, et lorsqu'ils relèvent de l'activité du département MOP :

1.1 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de la réalisation de leur(s) projet(s) respectif(s) :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant audit projet lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2 - Pour les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de leur(s) projet(s) respectif(s) :

1.2.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, des bons de commande et avenants éventuels visés à l'alinéa 1.2.2.

1.2.2 - Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins.

1.2.3 - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats, d'un montant inférieur à 750 000 euros hors taxes, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées, pour lesquels la RATP est prestataire.

1.2.4 - Les marchés, conventions et contrats visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 750 000 euros hors taxes, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.



1.2.5 - Les autres conventions d'un montant inférieur à 750 000 euros hors taxes, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6 – Les actes d'exécution des marchés et bons commande passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice :

1.2.6.1 - A l'exception des actes définis au 1.2.6.2 pour lesquels des seuils sont fixés, tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés pour la réalisation du projet, quel que soit le montant dudit acte et celui de ces marchés et bons de commande. Ces actes sont notamment les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires, les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.2.6.2 - Délégation est donnée également aux chefs de projets listés ci-dessus à l'effet de signer, en son nom, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décomptes généraux et définitifs, mais uniquement pour les marchés et bons de commande inférieurs à chacun des seuils fixés à l'article 1.2.2, ainsi que les ordres de service notifiant les décisions de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale du marché ou bon de commande, sous réserve que le nouveau montant du marché ou bon de commande fixé par cet ordre de service demeure inférieur à chacun des seuils fixés à l'article 1.2.2.

1.2.7 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats et conventions visés aux alinéas 1.2.4 et 1.2.5.

1.2.8 - Les transactions d'un montant inférieur à 750 000 euros hors taxes visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

1.2.9 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.2.10 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets listés ci-dessus, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation aux chefs de projets listés à l'article 1 de la présente délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de leur(s) projet(s) respectif(s) :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code



du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins du projet, quel que soit sa nature, pour laquelle MOP est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé et les marchés désignant ces mêmes coordonnateurs, dans les conditions et les limites définies aux articles 1.2.1 et 1.2.2.

Article 3

De donner délégation à :

- M. Michel GUILLEMOT, Responsable de l'unité conduite de projet,
- M. Gilles LEVEQUE, délégué du responsable de l'unité conduite de projet,
- M. Pierre DESFORGES, chef de projet ;

en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de projets listés à l'article 1 de la présente délégation, à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

Cette décision annule et remplace les notes de département n° MOP 2019-8 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-9 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-10 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-12 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-488 en date du 22 août 2019, n° MOP 2019-15 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2018-18 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-46 en date du 22 août 2019, n° MOP 2019-20 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-25 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-26 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-27 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-489 en date du 22-août-19, n° MOP 2019-28 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-29 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-30 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-31 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-144 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-145 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-146 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-147 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-43 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-44 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-151 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-152, en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-47 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-154, en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-155 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-156 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-51 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-158 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-160 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-52 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-53 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-55 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-56 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-57 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-173 en date du 12 Février 2019, n° MOP



2019-174 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-59 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-484 en date du 22 août 2019, n° MOP 2019-62 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-175 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-176 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-63 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-177 en date du 30 avril 2019, n° MOP 2019-179 en date du 30 avril 2019, n° MOP 2019-180 en date du 30 avril 2019, n° MOP 2019-181 en date du 30 avril 2019, n° MOP 2019-37 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-183 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-185 en date du 12 février 2019, n° MOP 2019-185 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-186 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-247 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-69 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-187 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-188 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-72 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-190 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-73 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-485 en date du 22-août-19, n° MOP 2019-75 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-192 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-76 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-195 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-80 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-196 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-197 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-198 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-86 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-206 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-92 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-209 en date du 22 août 2019, n° MOP 2019-96 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-97 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-210 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-211 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-212 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-98 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-104 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-216 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-107 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-217 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-218 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-110 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-221 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-222 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-223 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-224 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-225 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-135 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-114 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-226 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-227 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-116 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-141 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-228 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-229 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-230 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-231 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-118 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-232 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-233 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-234 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-119 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-235 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-236 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-120 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-79 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-122 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-237 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-238 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-125 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-128 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-239 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-130 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-245 en date du 12 Février 2019, n° MOP 2019-133 en date du 12 Février 2019 et n° MOP 2019-246 en date du 12 Février 2019.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).



Fait le 28 octobre 2019,

Le directeur du département MOP

C. CONDE